

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. NOGARO
2 AV DU DOCTEUR COUECOU
32110 NOGARO

eco' pli 63 AUVERGNE PIC 15.09.17 CI0202



4429024592 0001

SYMA du NOGAROPÔLE®

25 SEP. 2017

COURRIER ARRIVÉ

SYMI SYNDICAT MIXTE SYMA DU
NOGAROPOLE
BORDENEUVE
32110 CAUPENNE D ARMAGNAC

4429024592 0001

Vos références

Numéro fiscal : 46 79 818 622 395
Référence de l'avis : 17 32 4028588 13

Numéro de propriétaire : 094 +00040Z

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0251 PBBT4C
SYMI SYNDICAT MIXTE SYMA DU
NOGAROPOLE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2017
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 16/10/2017

13 373,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

La somme que vous devez payer est supérieure à 2 000 €.

La loi rend obligatoire le paiement de cette somme par un des moyens suivants, à votre choix :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur impots.gouv.fr : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2017.

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.**

⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**

⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
Le centre Impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.

Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :

TRES. NOGARO
2 AV DU DOCTEUR COUECOU 32110 NOGARO
Tél : 05 62 09 01 10 Courriel : t032026@dgfip.finances.gouv.fr

- Sur le montant de votre impôt :

SIP CONDOM SAID EAUZE 2 RUE ANATOLE FRANCE
32100 CONDOM
Tél : 05 62 68 31 85 Courriel : sip-sle.condom@dgfip.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 320 GERS

Commune : 094 A CAUPENNE-D ARMAGNAC

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	9,47%	%	7,59%	33,85%	%	11,55%	%	
	Taux 2017	9,94%	%	7,59%	33,85%	%	11,67%	%	
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations									
2016	1948		1560	6960		2374			
2017	1801		1375	6048		2115			
Cotisation totale ③	2026		1546	6903		2367		12842	
Variation ④	+4,00%	%	-0,90%	-0,82%	%	-0,29%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2016	44,17%	%	29,52%	109,30%	%	19,50%	%	
	Taux 2017	46,38%	%	29,52%	109,30%	%	19,40%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	26		26			33		
	Cotisations								
2016	11		8			6			
2017	12		8			6		26	
Variation	+9,09%	%	0%	%	%	0%	%		
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « Collectivité »									
Un lissage de - 167 € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse. (voir notice partie Révision des valeurs localives des locaux professionnels). La base communale des terres agricoles exonérée est de 7 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		505	
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « État »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives : 320 51 022 026 094 094 J J						Montant de votre impôt :		13373	